

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

REUNION DU 15 janvier 2007 à 15 h 10

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 15 janvier 2007 à 15 h 10, à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil général, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Lucien AVIGNON, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Claude FAÏSSE, M. Pierre HUGON, M. Hubert LIBOUREL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, Maître Jean-Paul POTTIER, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

M. Charles DENICOURT, ayant donné pouvoir à Monsieur POURQUIER ;

Assistaient également à cette réunion :

- Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la Lozère

- Monsieur CASTEL, Directeur général des services du département
- Monsieur DEBENNE, Directeur de cabinet et de la communication
- Monsieur GALTIER, Directeur général adjoint et directeur de l'administration générale
- Monsieur BOYER, Directeur des T.I.C et de la prospective
- Monsieur BOUZILLARD, Directeur des routes, transports et bâtiments
- Monsieur CHARRADE, Directeur de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement
- Madame CLUZEL, Directrice du laboratoire départemental d'analyses
- Monsieur DESDOUITS, Directeur de l'enseignement, des sports et de la culture
- Madame KREMSKI-FREY, Directrice de la solidarité départementale
- Madame MARTIN, Directrice des archives départementales
- Monsieur PODEVIGNE, Directeur des finances et du budget
- Madame TARDIEU, Représentant le directeur de l'aménagement et de l'économie

CONSEIL GENERAL

Réunion du lundi 15 janvier 2007

SOMMAIRE DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

N° DOSSIER	DESIGNATION DES AFFAIRES
	VII- Commission : Finances et programmation
07-0000	Adoption du procès-verbal des débats du 10 novembre 2006 (séance de 15 heures).....
07-1100	Orientations budgétaires de l'exercice 2007 (+ annexes).....
07-1101	Fixation des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs téléphoniques.....

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 15 janvier 2007 à 15h10

Délibération n°: 07-0000

Objet : Adoption du procès-verbal des débats du 10 novembre 2006 (séance de 15 heures)

Commission : Finances et Programmation

Rapporté par : M. Jean-Paul POURQUIER

Direction : Administration générale

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Lucien AVIGNON, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Claude FAÏSSE, M. Pierre HUGON, M. Hubert LIBOUREL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, Maître Jean-Paul POTTIER, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

M. Charles DENICOURT, ayant donné pouvoir à Monsieur POURQUIER ;

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé " Adoption du procès-verbal des débats du 10 novembre 2006 (séance de 15 heures) " qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance doit être arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président.

Je sou mets, aujourd'hui, à votre examen le procès verbal des débats du 10 novembre 2006 (séance de 15 heures) qui vous a été adressé, sachant que ce rapport ne donne pas lieu à délibération.

Si ce dernier ne soulève aucune observation de votre part, il sera complété des rapports de la réunion correspondante afin d'être publié et diffusé.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Ce rapport ne donne pas lieu à délibération.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 15 janvier 2007 à 15h10

Délibération n°: 07-1100

Objet : Orientations budgétaires de l'exercice 2007 (+ annexes)

Commission : Finances et Programmation

Rapporté par : M. Hubert LIBOUREL

Direction : Finances et budget

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Lucien AVIGNON, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Claude FAÏSSE, M. Pierre HUGON, M. Hubert LIBOUREL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, Maître Jean-Paul POTTIER, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

M. Charles DENICOURT, ayant donné pouvoir à Monsieur POURQUIER ;

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé " Orientations budgétaires de l'exercice 2007 (+ annexes) " qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3312-1 dispose que "dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil Général sur les orientations budgétaires".

Dans cette perspective, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen un document qui, au-delà de son aspect légal, vous permettra d'arrêter les grandes lignes du budget primitif 2007.

A ce rapport sont annexés, conformément aux dispositions susvisées, l'analyse financière du Département de 2002 à 2005 réalisée par Monsieur le Payeur Départemental ainsi que le compte administratif prévisionnel 2006.

L'année 2007 va être marquée par les points forts suivants :

- Mise en place de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- Prise en compte de la prospective financière 2007-2010, à partir des résultats du compte administratif 2005, des prévisions de réalisation et de consommation des crédits 2006,
- Poursuite des transferts de compétences prévus par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (DDE et TOS),
- Mise en place des premières mesures proposées dans le programme "Lozère 2007-2013",

1 - La mise en place de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Nous avons souhaité mettre en place, à compter de l'exercice budgétaire 2007, une gestion en autorisations de programme et en crédits de paiement, afin :

- d'une part d'obtenir une meilleure lisibilité de nos décisions politiques sur les équipements départementaux,
- d'autre part d'optimiser la gestion des crédits alloués à chacune de nos directions :

En effet, à ce jour, nous constatons :

- que les crédits de paiement sont surdimensionnés par rapport aux réalisations effectives d'une année,
- que l'affichage des axes politiques sur une période donnée doit être amélioré et que nos objectifs politiques doivent être mieux planifiés eu égard à la capacité financière de notre collectivité,
- que nous devons mobiliser nos agents autour des projets.

Pour optimiser la gestion des crédits, nous devons :

- obtenir de meilleurs taux d'exécution. A cet effet, la programmation des opérations doit être plus proche de leur réalisation,
- mesurer la capacité des services à mettre en œuvre et à suivre les différents programmes et projets,
- définir un nouveau règlement d'octroi des subventions qui fixe notamment des délais dans les dépôts des demandes de subventions (nous ne pourrons plus instruire les dossiers "au fil de l'eau") et des durées de validité des subventions octroyées.

- enfin, privilégier l'investissement, créateur d'activité économique et de valeur ajoutée

Notre assemblée aura donc au budget primitif 2007 à voter en section d'investissement, des autorisations de programme qui fixeront la limite pluriannuelle des engagements par programme. Les crédits de paiement ouverts au budget 2007 détermineront la limite annuelle des engagements comptables et des mandatements en vue du paiement.

Seuls les crédits de paiement sont pris en compte dans l'appréciation de l'équilibre budgétaire annuel.

Cette procédure nécessite pour nos services, en relation avec les bénéficiaires des aides départementales, de mettre en place un "phasage" de la consommation des crédits de paiement sur trois voire quatre ou cinq exercices.

Il importe surtout, qu'en fin d'exercice 2007, l'utilisation des crédits de paiement soit très proche des enveloppes votées au budget primitif.

Pour mettre en place cette procédure, je vous proposerai de reprendre au budget primitif 2007 les crédits engagés en 2006 et antérieurement sur les opérations retenues par notre Assemblée mais non mandatés au 31 décembre 2006. Ils feront l'objet d'autorisations de programme spécifiques dénommées "2006 et antérieur" avec définition d'un échéancier financier. Les crédits votés jusqu'en 2006 mais non engagés seront réintégrés dans des autorisations de programme dénommées "2007" avec des échéanciers en crédits de paiement sur 2007, 2008 et 2009.

La mise en place de ces nouvelles procédures sera définie et explicitée dans un règlement financier sur lequel nous nous prononcerons lors du vote du budget primitif 2007.

2 - La prise en compte de la prospective financière 2007-2010

Parallèlement à cette nouvelle méthode de gestion et d'exécution de notre budget départemental, j'ai souhaité, dans la perspective de la mise en place du programme Lozère 2007-2013, afin de nous assurer une sécurité financière pendant les quatre ans à venir, que notre direction des finances, avec le conseil d'un analyste financier, établisse une prospective financière définissant nos capacités d'investissement tout en respectant certains ratios prudentiels.

Les grandes lignes de ce travail sont les suivantes :

Dépenses d'investissement

Dans cette prospective financière, les dépenses d'investissement susceptibles d'être réalisées passeraient de 31 M€ en 2005 et 33 M€ en 2006, à 41,5 M€ en 2007, à 43 M€ en 2008 et à 46 M€ en 2009 et 2010 pour tenir compte de la construction du nouvel Hôtel du Département.

En 2007 et 2008 sont englobés les crédits relatifs aux engagements déjà pris en 2006 et antérieur par notre assemblée.

Cet effort sur l'investissement a été calculé pour ne pas mettre en péril nos capacités financières à venir, à savoir :

- maintien d'une épargne brute élevée car elle permet de réduire d'autant le volume des emprunts. Elle permet aussi d'anticiper le remboursement plus conséquent à terme du capital d'une dette nouvelle,
- réajustement de la capacité d'autofinancement qui retrace les fonds propres à affecter aux opérations d'investissement. Elle passerait de 60% à 30 % des équipements réalisables.

Cet effort est rendu possible grâce à nos capacités d'emprunt à venir mais il est aussi conditionné par une meilleure réalisation des investissements (et ce dès 2007) qui généreront du FCTVA et de la dotation globale d'équipement – part équipement rural -.

Il est à noter qu'une partie du financement des actions nouvelles du programme Lozère 2007-2013 devra, en fonction des priorités retenues, être transférée en section de fonctionnement.

Ces masses transférées pèseront à la baisse sur les prévisions de recettes au titre du FCTVA et de la DGE n°2 ainsi que sur la capacité d'autofinancement à consacrer à l'investissement.

Enfin, il convient de préciser que toute recette nouvelle permettra de différer des prêts à due concurrence et donc de reconstituer la capacité à emprunter. En effet, la prospective financière ne prend pas en compte les recettes escomptées de l'Europe, de l'Etat ou de la Région (sauf pour la voirie départementale).

Par contre, un taux d'exécution inférieur aux prévisions en année n, permettra de différer un prêt en année n mais la charge de ce prêt à réaliser en n+1 viendra s'ajouter aux charges projetées en n+2.

De cette prospective, il ressort que nous pourrions consacrer, de 2007 à 2010, un budget global d'investissement de 157 M€ (soit 39 M€ en moyenne annuelle contre 31 M€ en 2005 et 33,3 M€ en prévision 2006) sans que nos capacités financières soient totalement mobilisées et sans risque fort sur les recettes. Celles-ci ont été prévues à minima. Toute recette nouvelle permettra de différer des prêts à due concurrence et donc reconstituer la capacité à emprunter après 2010. La seule incertitude qui pèse sur cette prospective ce sont les incidences sur les dépenses de fonctionnement des transferts de compétences à venir, des décisions législatives et réglementaires et des besoins de nos organismes satellites.

Recettes d'investissement

Le volume des subventions escomptées a été fixé à son niveau actuel. Nous avons notamment tablé sur une aide de la Région de 1,9 M€ pour le financement des travaux sur nos routes départementales.

Le coût pour l'Hôtel du département ne tient pas compte des subventions ou ventes susceptibles de venir réduire la charge départementale.

Quant à l'emprunt, s'il apparaît important (à condition que les consommations s'effectuent aux niveaux prévus) :

2007 :	6 à 8 M€
2008 :	15 M€
2009 :	20 M€
2010 :	22 M€

il a été calculé pour permettre le maintien du fonds de roulement à 7 % des dépenses réelles de fonctionnement et le ratio encours de dette/épargne brute à 5 ans (moyenne nationale 7,5 ans). Ce ratio mesure le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser l'encours de dette.

Recettes de fonctionnement

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles ont été établies pour la période considérée sur une hypothèse basse.

. Produit des impôts directs

- 2007 et 2008 : + 2,40 % (évolution des bases comme en 2006)
- 2009 et 2010 : + 2,40 % évolution des bases
+ 2,50 % évolution des taux

Il est à noter que le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée institué par la loi de finances 2006 aura pour conséquence que, pour une partie des bases de taxe professionnelle, le taux de taxe professionnelle sera plafonné et que pour obtenir le produit fiscal "attendu" la collectivité devra agir sur les taux des autres taxes et sur une partie seulement de la taxe professionnelle non plafonnée.

D'une simulation effectuée par le Ministre de l'économie et des finances sur le plafonnement 2007 de la taxe professionnelle, il apparaît que 42,70 % de nos bases de taxes professionnelles seraient plafonnées et que le "manque à gagner" serait d'environ 187 000 € soit un point de fiscalité.

L'évolution envisagée des taux en 2009 et 2010 devrait permettre de consolider le ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement.

- . Compensations au titre des exonérations + 0 %
- . Taxe sur les contrats d'assurances + 3 % (hors compensation du transfert des TOS et du forfait externat)
- . Autres taxes : + 0 %
- . Dotations de l'Etat

Sur la période 2007-2010, les évolutions suivantes ont été prises en compte :

- . Dotation Globale de Fonctionnement : + 1,47 %
- . Dotation de Fonctionnement Minimale : + 0 %
sauf vote dans la loi de finances 2007 d'un taux de garantie de progression minimale > 0 %, l'évolution de cette dotation devrait rester proche de 0 %.
- . Dotation de compensation : + 0 %
+ 175 194 € d'ajustement au titre de la compensation de la DGE n°1 lié au taux d'abattement (1,22 % en 2007 contre 2 % en 2006)
- . Dotation Générale de Décentralisation : + 2 % (hors compensation transferts)

S'agissant de la dotation de fonctionnement minimale, le Ministre délégué aux collectivités territoriales a annoncé, lors de son intervention au 76^{ème} congrès de l'ADF, que l'introduction d'une règle de garantie de progression minimale (égale au taux moyen d'évolution de la DGF) serait proposée dans le projet de loi de finances 2007 afin de faire davantage jouer la solidarité envers les vingt quatre départements anciennement éligibles à la DFM.

Si ce mécanisme de correction était retenu, nous pourrions espérer une évolution plus conséquente de cette dotation en 2007, 2008 et 2009.

J'ai saisi le Président de l'ANEM et nos trois parlementaires en leur demandant de faire preuve de vigilance lors de l'examen du projet de loi de finances 2007.

En effet, la dotation de fonctionnement qui s'est élevée en 2006 à 16 510 467 €, représente 89 % du produit de la fiscalité directe 2006 qui était de 18 521 218 €. Nous devons être attentifs à ses évolutions.

Dépenses de fonctionnement

Quant aux dépenses de fonctionnement les bases de travail sont les suivantes :

- . Charges à caractère général (eau, énergie, fournitures, assurances, nettoyage, frais de télécommunications, etc...)

Une évolution annuelle de 2,67 % (0,5 % + surcoûts fluides, assurances, nettoyage) est prévue à laquelle s'ajoute une dotation nouvelle de 400 000 € pour honorer les engagements pris dans le cadre des négociations relatives au nouveau protocole d'accord sur les 35 heures.

- . Charges de personnel

Elles ont été projetées sur une base d'évolution de 3,5 % par an sans prendre en compte les incidences financières des transferts des personnels DDE et TOS et des créations de postes nouveaux.

Je vous précise toutefois que de nouveaux textes relatifs à la revalorisation des carrières (pour toutes les catégories) sont sur le point de paraître et auront une incidence financière sur les enveloppes 2007. L'impact financier devra donc être pris en compte.

- . Autres charges de gestion courante (dont dépenses d'aide sociale, subventions aux associations, participations, etc...)

Une évolution annuelle de 6 % a été retenue avec prise en compte des dépenses nouvelles (transports scolaires : + 270 000 € ; + 100 000 € commission des sports ; + 50 000 € Ecole départementale de musique ; etc...)

. Charges financières

Leur évolution, à compter de 2008, résulte des volumes d'emprunts réalisés sur la période.

3 - La poursuite des transferts de compétences prévus par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales

- Personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS)

Dans le cadre des orientations budgétaires 2007, nous avons à prendre en compte la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) de nos collèges qui sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Général et sous l'autorité fonctionnelle de chacun des principaux des collèges.

En 2006, nous avons créé six emplois dont un correspondant à un droit d'option.

Pour 2007, nous avons créé 53 emplois (dont 2 non pourvus) pour accueillir les agents TOS qui ont exercé leur droit d'option. En effet, au 31 août 2006, 33 d'entre eux ont choisi le détachement sans limitation de durée et 19 ont choisi l'intégration.

Par ailleurs, pour l'ensemble des agents transférés, le Département assurera la charge des frais de formation et de déplacement.

En 2006, nous avons également pris en charge les recrutements et rémunérations des agents non titulaires de droit public (contractuels), les suppléances (vacataires) et les emplois aidés.

Le bilan financier 2006 s'établit comme suit :

(en euros)

	Suppléances	Non titulaires de droit public	Emplois aidés	Titulaires	Total
<u>Dépenses</u>	109 265,19	69 370,98	57 857,45	26 759,47	263 253,09
<u>Recettes</u>					
Compensation Etat	44 305,00	86 949,00	16 910,00		148 164,00
CNASEA			30 599,80		30 599,80
FARPI				167 931,48	167 931,48
Total recettes	44 305,00	86 949,00	47 509,80	167 931,48	346 695,28

(1)

(1) Le FARPI a été déduit de la DGF 2006 pour 189 725 €

Pour 2007, la prévision du coût des rémunérations s'élèvera à 1,8 M€. La compensation de l'Etat notifiée à titre provisoire le 23 novembre 2006 serait de 1 444 106 €. La participation escomptée par le Département sur les forfaits internats et demi-pension (FARPI) est de 180 000 €. La charge nette départementale prévisionnelle est de 175 895 €.

Cette situation résulte du fait que :

- la compensation des agents titulaires devrait se faire sur la base des indices réels moyens par corps et par académie et non sur la base de la rémunération réellement perçue par chaque agent.
La refonte de la structuration des carrières des agents de catégorie C conduira à des reclassements et à des revalorisations salariales dont la compensation n'interviendra au plus tôt que fin 2007. Les départements feront les avances
- la compensation des emplois vacants en 2006 devrait intervenir à partir du pied du corps et

non au niveau médian du grade. Cette question est à l'arbitrage du Premier Ministre

- pour les emplois "disparus" entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2004, la compensation est prévue en fin de période d'exercice du droit d'option soit au 1^{er} janvier 2009

Cette compensation financière de l'Etat englobe également le transfert de la part "gestionnaires" des T.O.S. dans les académies. Pour notre département, qui n'a de transfert physique d'agent, l'Etat compense une part d'équivalent temps plein.

- Forfait d'externat "part personnel" des collèges privés

Initialement prévu au 1^{er} janvier 2006, le transfert au département de ce forfait interviendra au 1^{er} janvier 2007.

L'Etat va transférer au département, pour 2007, une compensation de 325 759 € pour permettre le versement aux collèges privés du forfait d'externat limité à la partie de l'activité consacrée par chaque catégorie de personnel TOS à l'externat (moyenne nationale 31,38 % des dépenses globales du forfait d'externat).

Le calcul du forfait d'externat dû à chaque établissement est établi en fonction du nombre d'élèves multiplié par le taux correspondant à la classe dans laquelle chaque élève est scolarisé. L'Etat propose pour 2007 que les collectivités qui sont compétentes pour fixer les taux maintiennent les taux actuels établis par arrêté ministériel.

- Personnels liés aux transferts DDE

En 2005 et 2006, nous avons, lors de nos réunions du Conseil Général des 19 décembre 2005 et 26 juin 2006, procédé à la création de 17 emplois dont 11 emplois d'agents des services techniques pour assurer notamment la continuité du service public pour la prochaine viabilité hivernale.

Le coût de ces agents est estimé pour 2007 à 503 000 €

La compensation de ces postes dits "disparus" n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2010.

- Transfert des charges de fonctionnement et indemnités de service supportées par l'Etat sur les routes départementales et les routes nationales transférées

En 2007, nous allons également prendre en compte dans notre budget le transfert financier par l'Etat des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportés par l'Etat, les indemnités de services fait (IHTS, indemnités d'astreintes et de permanences) et les vacations pour les routes départementales et les routes nationales transférées.

La compensation provisoire 2007 a été estimée à 649 000 €

4 - La mise en place des premières mesures proposées dans le programme Lozère 2007-2013

Au cours de l'année 2006, nous avons lancé une réflexion sur une démarche Lozère 2007-2013 à laquelle ont été associés les acteurs et partenaires lozériens.

Elle nous a permis d'identifier les atouts et faiblesses de notre département, de repérer les enjeux majeurs pour son développement.

En fonction du constat et des besoins identifiés nous avons établi des propositions d'actions.

Je vous rappelle les enjeux les plus importants :

- Accueillir de nouvelles populations et de nouvelles entreprises afin de retenir notre jeunesse et de mobiliser de la matière grise,
- Mieux faire connaître le département.

A cet effet, nous devons communiquer sur le caractère exceptionnel, remarquable et remarqué de notre département ainsi que sur l'image de nos grands sites, nos paysages, notre qualité environnementale, notre cadre de vie privilégié.

Nous devons être innovants et performants car la concurrence des territoires est forte. Il nous faudra, étonner, surprendre et montrer que ce petit département s'inscrit dans la modernité.

Nous devons nous ouvrir vers l'extérieur avec nos partenariats avec la Chine, l'Italie, l'Europe, ...

- "Aménager" le Département constitue une condition obligatoire pour accueillir aussi de nouvelles populations c'est :

- la mise à 2x2 voies de la RN 88,
- la poursuite de la modernisation de notre réseau routier départemental,
- l'amélioration de la desserte ferroviaire,
- la poursuite de la couverture en téléphonie mobile,
- la mise en place du haut débit sur l'ensemble du département (fibre optique avec le syndicat mixte autoroute numérique A75, réseau haut débit : wimax et autres technologies...)
- le développement des usages des TIC auprès de toute la population pour que demain chaque foyer ait un point d'accès,

- Contribuer au maintien et à l'amélioration du cadre de vie. Cela passe par :

une démographie médicale suffisante et une offre de soins à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

A ce niveau, nous pourrions promouvoir et aider l'installation de professionnels de santé (maisons médicales, aide à l'installation : logement, stages, bourses, ...)

une présence des services publics

des crèches, des écoles, des commerces

l'offre d'activités sportives et culturelles, indispensables pour accueillir de nouvelles populations et satisfaire en la matière nos concitoyens.

- Affirmer et valoriser le capital environnemental de la Lozère

Il nous faut parvenir à faire de la Lozère un département qui privilégie la haute qualité environnementale ou la haute valeur environnementale,

Il nous faut avoir une démarche d'accompagnement du développement des énergies renouvelables.

- l'enjeu de la ressource en eau

Nous sommes le département des sources mais nous ne savons pas suffisamment la stocker pour ensuite la distribuer.

L'eau sera un enjeu majeur et une richesse pour la Lozère.

Nos efforts doivent porter sur la mobilisation de cette ressource en eau, sur sa préservation, sur sa gestion, sur l'exploitation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement.

- Le foncier va conditionner tout le développement de notre territoire. Notre réflexion doit porter sur la possibilité :
 - de réaliser des lotissements,
 - d'installer de jeunes agriculteurs,
 - de créer des zones d'activités pour les collectivités,
- Renforcer l'activité économique existante et contribuer au développement de nouvelles productions et services à forte valeur ajoutée.

Nous devons penser avec nos partenaires financiers à la mise en place d'aides à la création et à la transmission d'entreprises, d'aides au maintien du commerce et des services en milieu rural.

Nous devons encourager davantage les filières de qualité qui font notre réputation (charcuterie de montagne, élevage de porc sur paille, ...) et sans aucun doute participer à l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs en valorisant l'emploi (organismes de travail, services de remplacement).

Nous devons développer des secteurs économiques à fort potentiel, tels la filière bois dans tous ses aspects, les télé-services, adapter le développement touristique avec des orientations nouvelles ainsi que le secteur médico-social.

Face à ces enjeux, nous devons apporter des réponses.

Je vous propose de mettre en place les outils suivants :

Une instance foncière départementale qui aurait un rôle d'animation, de coordination et de planification de la maîtrise foncière. La SAFER aurait un rôle d'opérateur.

En effet, la pénurie du foncier dans les collectivités de notre département nuit au développement économique et agricole ainsi qu'à l'accueil des populations.

Cet outil serait chargé de constituer des réserves foncières en milieu agricole et péri-urbain pour le compte exclusif des collectivités ou organismes publics.

Lors de notre réunion du 10 novembre 2006 vous m'avez donné délégation afin de poursuivre les contacts avec la SAFER et les autres partenaires qui pourraient être intéressés.

Nous devons à présent mener une réflexion approfondie sur la(ou les) intervention(s) du Département au financement des frais de stockage.

Une agence de développement économique ambitieuse et offensive qui pourrait prendre la forme juridique d'une association (loi 1901).

Elle prendra en charge les actions conduites aujourd'hui par la MIDEL et POLEN, et devra favoriser l'implantation d'entreprises dans le département et le développement des entreprises existantes.

Lors de la réunion du Conseil Général du 10 novembre 2006 vous m'avez autorisé à engager et poursuivre la démarche avec les différents partenaires intéressés afin que je puisse vous présenter lors d'une prochaine réunion :

- le projet d'organisation de l'association,
- les modalités de fonctionnement envisagées,
- le projet de budget 2007 de l'association.

Une maison des énergies renouvelables

Pourrons-nous faire de la Lozère dans 25 ans un département 100 % énergies renouvelables !

Nous allons nous engager dans cette voie en créant une maison qui sera un lieu d'information, d'initiation, de développement et d'accompagnement des projets innovants.

Dès à présent notre réflexion doit porter sur la teneur, la consistance et l'implantation de cette maison.

Une mission eau

Celle-ci aura pour vocation d'accompagner les collectivités à faire des choix et à mettre en œuvre les scénarios du schéma départemental d'aménagement en eau potable qui nous conduirons notamment sur le thème de la mobilisation de nouvelles ressources et sur la structuration de la gestion.

Lors de notre réunion du 10 novembre 2006, vous m'avez autorisé à créer un poste de chargé de mission pour une durée limitée de cinq ans. L'agence de l'eau Adour Garonne est susceptible d'apporter son aide à hauteur de 50 % sur cette mission par le biais d'une convention d'assistance technique.

La maison de l'emploi, relais des services publics

La mise en place effective sur 9 sites du département de la maison de l'emploi, relais des services publics en Lozère est prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2007. Elle permettra de proposer aux usagers une liaison en visio-conférence avec les différents services partenaires.

Le Département aura à prévoir en 2007 sa participation aux investissements nécessaires à cette mise en place.

Le renforcement du service communication du Conseil Général

Ce service, dont la création d'un emploi et la transformation d'un poste ont été prévues le 19 mars 2006, va être prochainement étoffé et renforcé afin de mener des campagnes de promotion de notre Département et de trouver une formule pour changer l'image de la Lozère et la faire connaître.

Ces outils devront être complétés par des mesures spécifiques, dont le lancement

vous sera, pour certaines, proposé au budget primitif 2007 et surtout par la recherche de partenariats financiers avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Comité Massif Central.

Dès 2007, je vous proposerai de consentir un effort conséquent pour accompagner les mesures et les outils ci-dessus évoqués.

Les orientations budgétaires 2007

*** Le contexte**

Nos orientations budgétaires 2007 ne sauraient se limiter au seul objectif d'assumer nos compétences légales. Nous devons répondre aux aspirations légitimes de nos concitoyens et attirer ceux qui veulent s'installer dans notre département. Le potentiel de notre département doit demain être plus fort eu égard à ses atouts, notamment sa qualité de vie, ses espaces, ...

Toutefois, notre effort budgétaire doit tenir compte de la conjoncture socio-économique et de l'environnement financier :

- au cours du deuxième trimestre 2006 la croissance française a, selon les chiffres de l'INSEE, fait un bond exceptionnel de 1,2 % (tout comme la zone euro). Au troisième trimestre, il y a eu quasi-stagnation. Toutefois, pour l'année 2006 la prévision de croissance peut être estimée à 2,1 % (la perspective du gouvernement se situait dans une fourchette située entre 2 et 2,5 %).

Cette croissance est composée de la consommation des ménages mais aussi des investissements des entreprises qui ont aussi repris après le recul de 2004.

Cependant, l'augmentation des taux d'intérêts et la forte évolution des coûts de l'énergie ainsi que des matières premières pourraient avoir un effet sur l'activité économique bien que les prévisionnistes annoncent un retour à un cycle de croissance.

-Les investissements des entreprises devraient permettre de disposer d'une progression des bases d'imposition.

- Quant à l'environnement financier, il convient de noter que :

dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2007, le gouvernement a reconduit le contrat de croissance et de solidarité, qui garantit aux collectivités une hausse des dotations indexées sur l'inflation, majorée de 33 % du taux d'évolution du produit intérieur brut 2006 (soit + 2,22 %),

dans le projet de la loi de finances 2007, le Ministre délégué aux collectivités territoriales a introduit, ainsi, qu'il s'y était engagé au 76^{ème} congrès de l'ADF, une règle de garantie de progression minimale pour la dotation de fonctionnement minimale afin de faire davantage jouer la solidarité envers les 24 départements anciennement éligibles à cette dotation.

J'ai demandé à nos parlementaires de faire preuve de vigilance lors des débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Je vous rappelle que la loi de finances pour 2006 avait fixé comme clause de garantie la seule reconduction du montant attribué de l'année précédente.

dans l'avenir les dotations en provenance de l'Etat auront tendance à ne plus évoluer alors que nos dépenses ne cesseront de croître. L'effet ciseau menacera donc notre

épargne. Or les concours de l'Etat représentent globalement près de 60 % de nos ressources de fonctionnement.

En outre, notre action sur la fiscalité directe se limite de plus en plus. Ce sera notamment le cas en 2007 pour le taux de la taxe professionnelle où près de 43 % des bases seront plafonnées à 3,5 % de la valeur ajoutée et le taux ramené à celui de 2005.

Aussi, j'ai souhaité limiter l'évolution de la fiscalité directe 2007 à l'évolution escomptée des bases soit 2,4 %.

C'est dans ce contexte, que l'évolution de certaines enveloppes budgétaires, hors masse salariale et compétences obligatoires, sera limitée à l'inflation (+ 1,8 %),

les besoins liés aux dépenses relatives à l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) et au RMI sont conséquents.

Pour l'APA, l'augmentation proposée des dépenses sera de 3,79 % eu égard à l'évolution du nombre de bénéficiaires tant à domicile qu'en établissement.

En ce qui concerne le RMI, nous constatons une stabilité du nombre de bénéficiaires. Par contre, l'écart entre les dépenses et la participation de l'Etat, par le biais de la TIPP, est croissant tant que le droit à compensation au titre de 2005 et de 2006 ne nous a pas été versé.

s'agissant de la prestation de compensation du handicap (PCH), l'année 2006 n'a pas enregistré la charge de cette prestation du fait de sa mise en place progressive. De plus, l'allocation compensatrice s'est maintenue à son niveau et a même progressée. Il n'y a pas eu transfert vers la PCH.

* **Le cadre budgétaire**

1 - En section d'investissement

Pour la première année la plupart de nos programmes seront gérés en AP/CP. Ils prendront en compte les crédits engagés et non mandatés au 31 décembre 2006 sur des autorisations de programme intitulées "2006 et antérieurs". Les autres crédits non engagés en 2006 viendront, avec des crédits nouveaux, constituer des autorisations de programme intitulées "2007".

Pour 2007, une mobilisation de 32 425 000 € de crédits de paiement nous permettra d'ouvrir pour près de 92 M€ d'autorisations de programme avec un phasage des paiements sur 3 ans (sauf pour les maisons de retraite sur 5 ans).

Resteraient gérées en crédits de paiement une enveloppe de 5,9 M€ qui concerne des dépenses qui devraient être payées sur l'exercice.

Sur la base du programme Lozère 2007-2013, nos grandes actions s'établiraient comme suit :

- Bâtiments

Nous avons à poursuivre l'aménagement de nos bâtiments départementaux ainsi que des bâtiments liés à l'exploitation de route.

Nous aurons à privilégier les investissements permettant d'obtenir des économies d'énergie.

A l'occasion des remplacements des chaudières, nous devons systématiser la solution bois-énergie.

- Construction de l'Hôtel du Département

Dès 2007, il nous faut mobiliser une première autorisation de programme avec ses crédits de paiement sur les 3 ans à venir.

La réflexion sur nos besoins est en cours. Nous devons également nous prononcer sur la procédure de maîtrise d'ouvrage (département, mandat, Partenariat Public Privé,...).

- Collèges

- Poursuite des travaux de maintenance dans nos 13 collèges publics,
- Aménagements liés à l'isolation,
- A l'occasion du remplacement de chaudières, il nous faudra privilégier le bois-énergie,
- Construction de l'internat et du service de demi-pension au collège A. Chamson de Meyrueis.

Une réflexion doit rapidement être menée sur la réalisation de ce projet et son dimensionnement. Les incertitudes sur le terrain sont à présent levées.

- Voirie départementale

- Nous devons poursuivre l'effort de modernisation de notre réseau routier départemental en menant une réflexion sur les aménagements d'itinéraires (couches de roulement et hors gel) qui nous permettraient d'accélérer les procédures et les réalisations.
- Toutefois, cette réflexion doit être intégrée aux priorités que la Région va retenir pour le réseau routier régional.

En effet, le contrat Région/Département s'est terminé en 2006.

Nous devons obligatoirement mobiliser des aides de la Région pour mener à bien nos objectifs.

Pour 2007, nous avons à reprendre près de 8 M€ de crédits engagés en 2006 et non consommés. Une partie (2,8 M€) restera gérée en crédits de paiement. L'autre partie (4,9 M€) sera reprise au budget primitif 2007 en AP/CP.

- S'agissant des acquisitions de matériels, je vous proposerai un programme conséquent sur 2007-2009 pour arriver à une mise à niveau.
- J'envisage également de créer un programme d'aménagement de voirie départementale à vocation touristique et paysagère pour valoriser nos sites et offrir un meilleur accueil aux utilisateurs.

- Aides aux communes et aux EPCI

Nos programmes actuels sont reconduits.

Un effort particulier sera porté :

- sur le programme "aménagements de villages" où j'ai souhaité porter l'autorisation de programme 2007 de 2,880 M€ en 2006 à 4 M€ en considération des besoins des collectivités qui, parfois, n'ont plus d'autres sources de financement que le département,
- sur l'aménagement de zones artisanales en privilégiant la démarche HQE,

Une réflexion va être menée pour définir les conditions d'intervention du Conseil Général dès 2007.

- sur le programme "patrimoine remarquable" où une autorisation de programme 2007 de 1,958 M€ pourra être ouverte,
- sur le programme "pôles touristiques",

Dans ce domaine une réflexion doit être rapidement menée pour définir précisément nos axes d'intervention.

- sur le programme "tourisme rural" dont hôtellerie et hôtellerie de plein air, gîtes et chambres d'hôtes (créations et rénovations).

Nous avons envisagé dans le cadre du Programme Lozère 2007-2013 la mise en place de deux programmes nouveaux :

- réhabilitation du commerce et de l'artisanat,
- immobilier d'entreprises : bureaux et logements blancs connectés au haut débit en vue d'accueillir des entreprises en phase d'installation. La mise en place de ces locaux industriels, artisanaux ou tertiaires, pour une durée limitée, permettra d'apporter des réponses immédiates aux porteurs de projets dont certains recherchent une intégration rapide dans le tissu économique et social local.

Le règlement d'intervention vous sera proposé au budget primitif 2007.

S'agissant du PED, compte tenu de la mise en place des AP/CP, je vous propose de scinder l'enveloppe en deux parts :

- l'une de 1,5 M€ restant en investissement sera répartie selon le montant affecté à chaque canton en 2006.
- l'autre de 0,9 M€ qui passera en section de fonctionnement et qui sera répartie selon le montant affecté par chaque canton en 2006.

La possibilité de transfert d'une enveloppe à l'autre sera envisageable lors d'une réunion budgétaire.

- Accompagnement par le Conseil Général des quatre premiers pôles d'excellence rurale retenus et affectation d'une AP de 1 168 780 € dont 434 080 € de CP en 2007.
- Augmentation significative des volumes d'engagement pour les programmes "AEP et Assainissement" pour assurer le financement des dossiers structurants sur la dernière année du DEFI, pour répondre favorablement aux dossiers 2006 en instance de financement et accompagner les futurs dossiers 2007.

Une aide au démarrage des structures intercommunales de gestion sera également mobilisée.

Le règlement d'intervention sera élaboré pour 2007.

- Pour les périmètres de protection des captages, la participation des agences, dans le cadre de leur neuvième programme, devrait aboutir à une majoration de leurs aides. Le taux des aides publiques devra être réexaminé et une démarche de priorisation devra être établie afin d'impulser une dynamique vers les points d'eau les plus sensibles.

- Le développement des activités de diversification agricole nécessite un accompagnement renforcé du Conseil Général.
- Un nouveau programme de maîtrise de l'eau en agriculture sera mis en place en partenariat avec la Région et la profession agricole afin d'encourager les opérations d'économie d'eau au niveau des bâtiments d'élevage, de créer des points d'eau d'abreuvement du cheptel et de rationaliser les pratiques actuelles d'irrigation.
- Construction d'un hall d'exposition à Aumont-Aubrac.

Afin d'accueillir et de valoriser les manifestations agricoles, un hall d'exposition va être créé à Aumont-Aubrac. Nous devons accompagner son financement en 2007 et 2008.

- Création de plateformes de stockage de plaquettes qui constitueront un point de jonction entre l'offre et la demande de plaquettes bois. Un maillage d'une plateforme par canton a été provisoirement envisagé.

- Les énergies renouvelables

- Maison des énergies renouvelables,

Il nous faut, en 2007, définir le concept de cette maison, sa localisation et ses besoins.

- Programme en faveur du développement des énergies renouvelables.

Ce nouveau programme dont nous devons définir le contenu est destiné à promouvoir d'autres formes d'énergies renouvelables autre que le bois-énergie (solaire thermique, géothermie, ...) et à accompagner une expérimentation sur la biométhanisation des effluents d'élevage.

- Défense des forêts contre l'incendie

Je vous proposerai un accompagnement des équipements structurants DFCl à partir de la finalisation de certains plans de massifs.

- Le haut débit et la téléphonie mobile

- Mise en place d'un réseau départemental de communication électronique (haut débit et WIMAX)

En 2007 nous allons, lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer et suivre le dossier de délégation de service public et en 2008, 2009 et 2010 nous aurons à accompagner financièrement les investissements découlant de ce projet, estimé à ce jour à 13,3 M€, et pour lequel nous solliciterons des aides de l'Etat et de la Région.

- Appel à projet – Volet services et usages TIC en Lozère -.

Ce dossier a été doté en 2006 d'un crédit de 90 000 € avec une aide de 30 000 € de la Région.

Sa mise en œuvre s'effectuera sur 2007 et de 2008 à 2010, nous aurons éventuellement à apporter de nouvelles participations.

- Pôle télé-médecine en zone rurale de montagne,

Retenu dans le cadre de la deuxième vague des pôles d'excellence rurale, ce projet consiste en l'utilisation optimale des technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'accès et la qualité des soins en zone rurale de montagne au travers :

- de la transmission des données médicales en situation d'urgence avec un ordinateur portable personnel,
- du recours à la visioconférence pour communiquer entre professionnels. Douze établissements seront mis en réseau.

Je vous propose de participer aux investissements à hauteur de 194 773 € en 2007. Ce PER contribuera à renforcer l'attractivité du territoire.

- Téléphonie mobile.

Le programme que nous venons de mettre en œuvre en 2005 et 2006 avec le concours du SDEE a permis la réalisation de 26 pylônes pour un coût de 3 026 864 € TTC.

Ce programme a été réalisé grâce à l'aide financière de l'Etat et de la Région.

Toutefois, il reste encore des bourgs-centres non desservis et quelques points particuliers.

Aussi, j'ai à nouveau saisi le Ministre de l'Aménagement du Territoire pour mettre en place un nouveau programme qu'après estimation du coût des travaux, nous pourrons accompagner. Des aides seront sollicitées auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

- Maison de l'emploi

Nous avons, le 28 mars 2006, donné un avis favorable pour participer à la création d'une maison de l'emploi et le 17 juillet 2006 nous avons décidé d'adhérer à l'association chargée de gérer cette maison.

Cette maison sera mise en place au travers d'un réseau centralisé sur Mende et mis en relation avec neuf antennes décentralisées par le biais des TIC qui seront créées sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Notre participation financière aux seuls investissements s'élèvera à 69 250 €. Le 10 novembre 2006, nous avons donné notre accord de principe à l'octroi de cette subvention sur notre budget primitif 2007.

- Aides aux crèches et haltes-garderies

- Maisons médicales

J'ai souhaité que le Département fasse également porter son effort sur l'aide à la réalisation de crèches et haltes-garderies qui constituent un service complémentaire rendu aux familles.

Je vous propose de prévoir une enveloppe 2007 de 70 000 €.

Notre effort devra également être porté en faveur des collectivités qui souhaitent aménager des maisons médicales pour l'accueil des professionnels de santé.

Une aide de 92 000 € par an sur trois ans vous sera proposée.

Le règlement d'attribution de ces subventions devra être prochainement soumis à nos délibérations.

- Programme de réhabilitation des maisons de retraite

A ce jour, nous avons pris des engagements financiers pour 9,3 M€ en autorisations de programme dont 1,4 M€ de crédits de paiement pour 2007 concernant 12 établissements.

De plus, trois nouvelles demandes de subventions nous sont parvenues pour un montant d'aide de 2,5 M€ dont 0,550 M€ de crédits de paiement en 2007. Nous aurons à examiner ces demandes au budget primitif 2007.

2 - En fonctionnement

- Personnel

Je vous propose, outre les rémunérations des agents en poste qui évolueront de 6,53 % (point fonction publique, bonifications indemnitaires pour certaines catégories et GVT), la prise en charge des agents TOS ayant opté pour la fonction publique territoriale (ainsi que des emplois créés en 2006) et des emplois "transferts DDE" créés en 2006.

En outre, je vous proposerai la création de 19 emplois pour un coût net de 261 527 € dont notamment :

- 3 emplois en remplacement d'emplois existants,
- 8 emplois en vue de titulariser des agents non titulaires déjà en poste,
- 4 emplois nouveaux dont 2 découlant des mesures du projet Lozère (SIG, CDESI...),
- 4 emplois nouveaux partiellement compensés (dont 1 à temps complet)

La masse salariale passerait ainsi de 12,3 M€ en 2006 à 15,3 M€ en 2007 avec une compensation pour les TOS de 1 444 106 € et pour les transferts DDE de 180 664 € (valeur 2006).

- Subventions budgétisées

Je vous propose de reconduire les enveloppes 2006 avec les abondements suivants :

- fonctionnement de l'Ecole Départementale de Musique :	+ 50 000 €
- commission des sports :	+ 100 000 €
- conventions d'objectifs CDT	+ 18 876 €
- CIRDOC et ARCDAS (en 2006 ces participations avaient été prévues en DM n°2 seulement)	75 000 €

- Dépenses d'aide sociale

Ce budget a été établi en intégrant les dispositions du programme Lozère 2007-2013 et en anticipant la loi sur la protection de l'enfance, notamment la mise en place d'un dispositif d'accueil d'urgence et le développement de l'accompagnement alternatif.

Par contre, il ne prévoit rien sur la loi des tutelles qui, si elle est votée en 2007, ne sera applicable qu'en 2008.

S'agissant de la prestation de compensation du handicap, des incertitudes pèsent sur le budget car le dispositif n'en est qu'à son début. Pour 2007 l'enveloppe ACTP + PCH serait fixée à 2 M€ au lieu de 3 M€ en 2006.

Je vous proposerai une enveloppe globale (subventions budgétisées incluses) de 29 683 125 € contre 29 635 889 € en 2006 (budget primitif + décision modificative n°2 2006).

- Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile stipule que "les relations entre le Département et le SDIS et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle".

Je souhaite, en effet, que, dès 2007, une convention mette en relation les objectifs du SDIS avec les moyens du Conseil Général. Ainsi les participations du Département seront allouées à une politique publique prévue et menée par le SDIS avec le soutien du Conseil Général.

Pour se faire, je propose :

- qu'un calendrier adapté et cohérent avec celui du budget primitif du Département soit mis en place :

le SDIS adresse en octobre ses propositions au Conseil Général avec leurs justificatifs, la commission des finances (ou une commission spécialisée) émet un avis préalable sur les propositions, la participation départementale est arrêtée dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires par référence à l'évolution des ressources propres de fonctionnement du Conseil Général.

- qu'une prospective financière sur quatre exercices soit établie par le SDIS,
- que la contribution du Département soit établie chaque année avec un niveau plancher évolutif pour tenir compte de l'évolution de ses capacités contributives.

Ainsi, la participation annuelle pourrait comprendre deux parts principales :

- l'une assise sur la part de recette affectée de la taxe spéciale sur les contrats d'assurances qui a été transférée au Département en 2005 (article 53 de la loi de finances 2005) par prélèvement sur la dotation de compensation en faveur du financement des SDIS et qui évolue selon le montant de la taxe encaissée par l'Etat.

Cette recette est répartie entre les Départements en fonction du rapport entre le nombre de véhicules terrestres à moteur enregistrés sur le territoire de chaque département au 31 décembre 2003 et le nombre total de véhicules terrestres à moteur enregistrés sur le territoire national à cette même date. Du fait de l'absence de maîtrise directe du Département sur cette taxe, une garantie d'attribution en fonction de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement des départements préserverait une progression minimale annuelle de la participation

Un ajustement sera opéré annuellement en n+1 lorsque sera connu le produit de l'année n de cette taxe (si son évolution est supérieure à celle de la DGF).

- l'autre représenterait le solde entre la contribution totale votée et la première part. Elle comprend la compensation de la dotation globale d'équipement – 1^{ère} part – et de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers, qui évoluent comme la dotation globale de fonctionnement forfaitaire pour l'exercice concerné.

Ainsi le SDIS verra la participation départementale évoluer, à titre de garantie, comme la dotation de fonctionnement forfaitaire du département. Elle servira d'hypothèse basse à sa demande annuelle de participation ainsi qu'à sa prospective financière.

Enfin, en fonction des circonstances et des besoins nouveaux exprimés par le SDIS, et selon la procédure évoquée avec arbitrage de la commission des finances (ou d'une commission spécialisée), celui-ci pourra solliciter un complément de dotation qui, s'il est

attribué, viendra abonder éventuellement la seconde part et pourra entrer dans le calcul de la participation de l'année n+1.

Sur ces bases la participation totale 2007 du département serait de 1 750 898 € contre 1 707 160 € en 2006 (y compris dotation exceptionnelle).

Or, des contacts que j'ai eu avec le Directeur du SDIS, il apparaît qu'en 2007, en fonction des besoins nouveaux en personnel (+ 169 000 €), en location de véhicules (+ 25 000 €), pour le service médical (+ 61 408 €) et pour la dotation aux amortissements (+ 158 141 €) du fait de la prise en compte des amortissements de 2005, la participation sollicitée du Département est de 1 996 068 € soit + 245 170 €.

Aussi, compte tenu des charges auxquelles doit faire face le Département, je vous propose d'abonder la participation départementale de 200 000 € seulement pour la fixer à 1 950 898 €.

L'article 59 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile avait prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2008 les contributions des communes et des EPCI au SDIS seraient transférées au Département. Celui-ci devait assurer intégralement, à cette date, le financement des SDIS. Cette date vient d'être reportée au 1^{er} janvier 2010.

- Enseignement

- Je vous propose de majorer les dotations de fonctionnement des collèges publics et privés de 1,48 % (taux de progression prévisionnel de la DGF forfaitaire 2007),
- Nous avons également à prendre en compte le transfert du forfait "externat" pour les agents TOS des collèges privés affectés à l'externat soit 325 759 €
- Nous poursuivrons notre aide :
 - à l'IUP de Mende en l'abondant de 26 000 € pour financer l'accueil des étudiants Chinois,
 - au Master en Ingénierie et contrôle de l'hôtellerie et du tourisme de l'Université de Montpellier I à Orfeuilletes.

- Culture

Je vous propose de poursuivre la numérisation des données des Archives ainsi que celle de certaines pièces du Musée qui pourraient ainsi être consultées sur notre centre de ressources culturelles par les chercheurs, les particuliers et les scolaires.

Nous pourrions également mettre en place sur ce même centre un calendrier des manifestations culturelles.

Le Département pourra aussi réserver une dotation pour aider à la création d'œuvres d'art contemporain par les collectivités.

Une exposition multimédia itinérante pourrait être mise sur pied dans le cadre de notre politique départementale du tourisme culturel en 2008 et 2009.

- Entretien de la voirie

Du fait du transfert de compétences nous prendrons en compte au budget primitif 2007 une partie de l'ancien fonds de concours versé à l'Etat ainsi que la dotation pour l'entretien des routes nationales transférées.

La dotation "normale" d'entretien progressera de 2,7 %.

Nous aurons également à réserver à l'Etat sous forme de fonds de concours toute ou partie de la compensation qui nous revient au titre des indemnités de service fait, indemnités de sujétion horaire, indemnités de permanence et indemnités horaires pour travaux supplémentaires afin qu'il puisse verser aux agents mis à disposition du département ces indemnités puisqu'il assume la rémunération de ces agents.

- Transports scolaires

La dotation 2007 qui évoluera de 3 % prendra également en compte les surcoûts liés aux révisions contractuelles (150 000 €) et l'obligation réglementaire des sièges (120 000 €).

- Fonctionnement des services

Hors transferts liés à la DDE, l'évolution des dépenses de fonctionnement des services a été arrêtée à 1,8 % pour les dépenses courantes et à 5 % pour les dépenses liées aux carburants, à l'énergie et aux assurances.

Globalement l'enveloppe passera de 4 358 159 € en 2006 à 4 959 000 € en 2007 (dont 362 325 € de compensations liées aux transferts).

- Les actions innovantes liées au programme Lozère 2007-2013

* Enseignement, sport et culture

Nous devons réfléchir au développement de formations en Lozère en nous rapprochant d'établissements supérieurs et d'universités qui assurent à leurs élèves des débouchés dans des secteurs où l'emploi se développe.

* Eau, agriculture et environnement

Nous avons souhaité mener des actions marquantes pour :

- l'animation pour la maîtrise de l'eau dans l'agriculture,
- le renforcement marketing "de Lozère",
- la valorisation de l'emploi en agriculture (mise en place de groupements d'employeurs et service de remplacement)
- préfinancer la dotation jeunes agriculteurs.

Nous aurons à définir la faisabilité de cette action.

- Aménagement du territoire et économie

- Création et mise en place de l'agence de développement économique qui regroupera la MIDEL et POLEN afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises,
- Promotion touristique,
- Politique territoriale avec l'animation des pays,
- Actions de coopération,

- Dotation nouvel entrepreneur,
- Etudes préalables à l'installation d'entreprises,
- Dépôts de brevets.

Ces nouvelles actions nécessitent en 2007 une dotation financière de 625 000 €

- Transports

Deux actions nouvelles vous sont proposées :

- soutien aux offres de transport à la demande aux populations fragilisées (personnes âgées, personnes handicapées, chômeurs,...),
- mesures sociales pour le transport des populations fragilisées (prise en charge d'une partie du coût des billets de car ou de train).

Pour ces actions, une dotation départementale de 128 000 € devra être réservée en 2007.

Telles que présentées ces orientations budgétaires 2007 (budget principal + budgets annexes), engageraient le budget primitif 2007 comme suit :

I – Dépenses réelles

(en euros)

	BP 2006	Pré-OB 2007	Part de chaque section	
			2006	2007
Section d'investissement % d'évolution	34 590 342	38 357 700 + 10,9 %	34,8 %	34,4 %
Section de fonctionnement % d'évolution	64 743 388	73 061 710 + 12,85 %	65,2 %	65,6 %
	99 333 730	111 419 410 + 12,16 %		

II – Recettes réelles

(en euros)

	BP 2006	Pré-OB 2007	
Section d'investissement	12 489 643	21 593 800	(1)
Section de fonctionnement	86 844 087	89 825 610	
	99 333 730	111 419 410 + 12,6 %	

(1) Cette majoration résulte de la prise en compte d'une partie des recettes "2006 et antérieur" non encaissées.

Je vous demande de bien vouloir débattre sur ces orientations budgétaires 2007.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2007.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 15 janvier 2007 à 15h10

Délibération n°: 07-1101

Objet : Fixation des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs téléphoniques

Commission : Finances et Programmation

Rapporté par : M. Hubert LIBOUREL

Direction : Routes, transports et bâtiments

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Lucien AVIGNON, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Claude FAÏSSE, M. Pierre HUGON, M. Hubert LIBOUREL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, Maître Jean-Paul POTTIER, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

M. Charles DENICOURT, ayant donné pouvoir à Monsieur POURQUIER ;

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé " Fixation des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs téléphoniques " qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat du décret n° 97-683 du 30 mai 1997, les collectivités se sont trouvées face à un vide juridique pour percevoir les redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public au titre des années 2003, 2004 et 2005.

Toutefois, en Lozère, après de multiples relances téléphoniques, nous avons réussi à obtenir de France-Télécom le versement de ces redevances sur la base des montants actualisés, fixés par le décret de 1997, pour les années 2003 et 2004. A titre d'information, je vous précise que ces montants étaient en 2004 de 26,84 € par kilomètre et par artère et de 17,89 € par mètre carré d'emprise.

Le nouveau décret n° 2005-1976 du 27 décembre 2005 (Journal Officiel du 29 décembre 2005) a mis fin à cette situation, mais se posait alors le problème de la période allant de mars 2003 (date de l'annulation du décret de 1997) à fin 2005.

Une réponse ministérielle (JO du 16/05/2006 P. 5205) vient de lever cette incertitude en affirmant le caractère rétroactif du décret qui modifie notamment le code des postes et des communications électroniques, lequel stipule désormais dans son article R 20.52 que :

Le montant annuel des redevances, ... ne peut excéder :

I. – Sur le domaine public routier :

1°- Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300 € pour les autoroutes ; 30 € pour le reste de la voirie routière ;

2°- Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40 € ;

3°- S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20 € par mètre carré au sol.

L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1° et 2° ne donne toutefois pas lieu à redevance .

Je vous propose de fixer le montant des redevances dues par les opérateurs aux maximum autorisé soit :

- 30 € par kilomètre et par artère pour la voirie routière départementale,
- 20 € par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,
- 40 € par kilomètre et par artère dans les autres cas.

Il conviendra alors que nos services reprennent contact avec France Télécom pour obtenir le versement :

- de la somme correspondant à la différence des barèmes entre les décrets de 1997 et 2005 pour les années 2003 et 2004,
- des redevances dues au titre des années 2005 et 2006.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1°) fixe le montant des redevances dues par les opérateurs téléphoniques à :

- 20 € par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,
- 30 € par kilomètre et par artère pour la voirie routière départementale,
- 40 € par kilomètre et par artère dans les autres cas.

2°) prend note que France Télécom aura à verser :

- la somme correspondant à la différence des barèmes entre les décrets de 1997 et 2005 pour les années 2003 et 2004,
- les redevances dues au titre des années 2005 et 2006.

Le Président du Conseil général,

Jean-Paul POURQUIER